



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Casinos

Question écrite n° 2904

### Texte de la question

M Robert Cazalet appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation pénalisante pour de nombreux casinos, par rapport à la loi du 5 mai 1987 autorisant ces établissements à exploiter de nouveaux jeux, utilisés depuis longtemps dans la plupart des pays de la CEE : machines à sous, roulette anglaise, punto banco. La réglementation de ces jeux résultant d'un arrêté du 26 août 1987 est beaucoup plus contraignante que les réglementations actuellement en vigueur dans les autres États membres de la CEE. Plus grave pour les casinos, cette réglementation n'est aujourd'hui plus appliquée, puisque vingt-huit d'entre eux, dont les dossiers ont été approuvés par la Commission supérieure des jeux et la direction du ministère concerné, attendent toujours leur autorisation. Si aucune décision favorable n'intervient dans les meilleurs délais, les difficultés financières que rencontrent ces établissements, entraîneront des licenciements et dépôts de bilan. Cette politique de blocage a pour conséquence de paralyser les activités des casinos, moteurs économiques de nos stations classées. En conséquence, il lui demande de permettre l'application de la loi du 5 mai 1987, conformément à la volonté du Parlement, et compte tenu de son importance pour l'économie du tourisme.

### Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1983 modifiée par la loi du 5 mai 1987, seize casinos ont été autorisés à exploiter les machines à sous. Il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences économiques de l'exploitation de ces machines. Dans l'attente de données incontestables, le ministre de l'intérieur n'envisage pas d'accorder de nouvelles autorisations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazalet Robert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2904

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2638